



## AVIS PUBLIC

### **Demande de participation à un référendum**

#### **Second projet de règlement 666-14**

#### **Zonage : modification afin de construire une caserne dans la zone P-36**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2023, le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2023 le second projet de règlement numéro 666-14 intitulé :

#### **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de permettre l'implantation d'une caserne d'incendie dans la zone P-36**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

- 1° Une demande relative à la disposition (article 2) ayant pour objet d'ajouter l'article 313.1 afin d'exclure l'usage 6722 *Protection contre les incendies et activités connexes* à l'assujettissement des normes suivantes ayant trait aux espaces de stationnement :

- Article 226 visant l'aménagement et l'entretien d'un espace de stationnement;
- Article 228 visant l'aménagement d'un espace de stationnement comprenant 20 cases et plus;
- Article 231 visant l'aménagement d'un accès véhiculaire et d'une allée d'accès;
- Article 236 visant le nombre de cases de stationnement requis pour un usage du groupe public et institutionnel (INS);
- Article 238 visant les cases de stationnement réservées aux véhicules utilisés par des personnes handicapées;
- Article 239 visant les cases de stationnement accessibles pour les familles (enfant en poussette);

peut provenir de la zone P-36 et des zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones INS-10, H-28, C-31, C-35 et H-39.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- 2° Une demande relative à la disposition (article 3) ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone P-36 afin :
  - D'autoriser la classe d'usage « Services gouvernementaux et d'administration publique (ins1) » du groupe d'usages « Public et institutionnel (INS) »;
  - D'identifier l'usage 6722 – *Protection contre les incendies et activités connexes* comme usage spécifiquement permis dans la zone pour la classe d'usage « Services gouvernementaux et d'administration publique (ins1) » du groupe d'usages « Public et institutionnel (INS) »;

- D'ajouter, à la section « E – Dispositions spéciales », une référence aux articles 92 et 313.1 du règlement de zonage pour la classe d'usage « Services gouvernementaux et d'administration publique (ins1) »;

peut provenir de la zone P-36 et des zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones INS-10, H-28, C-31, C-35 et H-39.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1 au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **22 septembre 2023 à 16 h**.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 septembre 2023 :

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 septembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ou sur le site de la Ville au [www.ile-perrot.qc.ca](http://www.ile-perrot.qc.ca) ou être obtenu en communiquant avec la soussignée par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Par écrit : Service des affaires juridiques et du greffe  
Ville de L'Île-Perrot  
110, boulevard Perrot  
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Par téléphone : 514 453-1751, poste 225

Par courriel : [greffiere@ile-perrot.qc.ca](mailto:greffiere@ile-perrot.qc.ca)

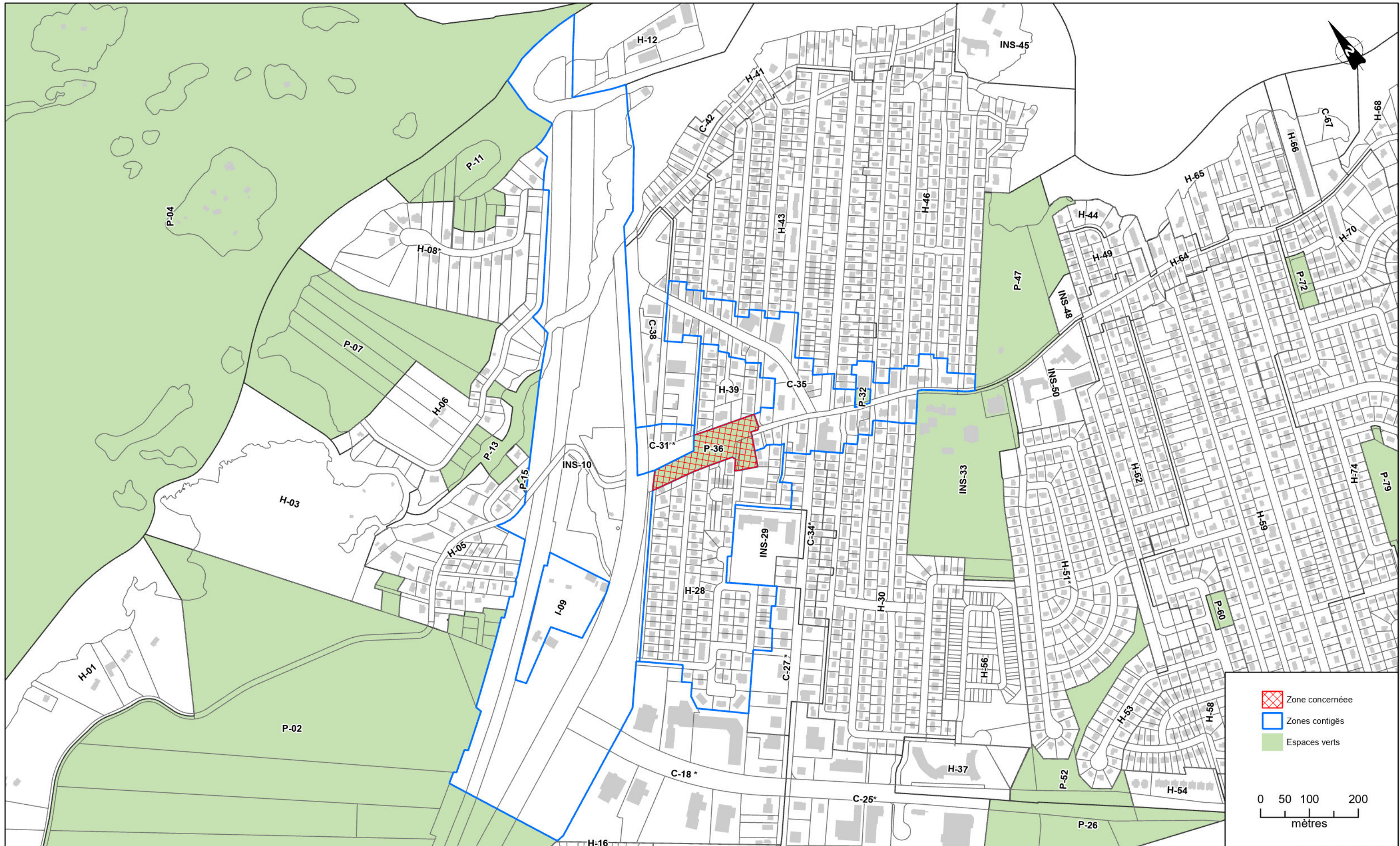
Un croquis des zones visées par les dispositions mentionnées ci-dessus est annexé au présent avis.


Donné à L'Île-Perrot, ce 14 septembre 2023.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière

Règlement de zonage 666-14  
Zone concernée : P-36  
Zones contiguës : INS-10, H-28, C-31, C-35 et H-39



-  Zone concernée
-  Zones contiguës
-  Espaces verts

0 50 100 200  
mètres